

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023

n°D20231107 - 09

**Objet : Schéma directeur et élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées
 Conventions de contribution techniques et financières pour les communes de GARIN –
 BILLIERE – POUBEAU – CATHERVIELLE (CT15)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion des communes de GARIN, BILLIERE, POUBEAU et CATHERVIELLE à la compétence assainissement collectif des eaux usées ;

Vu l'adhésion des communes de GARIN, BILLIERE, POUBEAU et CATHERVIELLE à la compétence assainissement non-collectif des eaux usées par le biais de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant la demande des communes formulée auprès de RESEAU31 de réaliser un schéma directeur et élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que les conventions de contribution ci-jointes approuvée par les Adhérents ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT15 Région de St Béat - Luchonnais	GARIN	14 avril 2023	Eaux Usées	25 200 €	7 455 €
CT15 Région de St Béat - Luchonnais	BILLIERE	23 janvier 2023	Eaux Usées	17 700 €	5 235 €
CT15 Région de St Béat - Luchonnais	POUBEAU	14 avril 2023	Eaux Usées	19 200 €	5 695 €
CT15 Région de St Béat - Luchonnais	CATHERVIELLE	2 février 2023	Eaux Usées	18 300 €	5 435 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les conventions techniques et financières ci-jointes en vue d'élaborer le schéma directeur et le zonage associé d'assainissement des eaux usées sur les communes de GARIN, BILLIERE, POUBEAU et CATHERVIELLE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HEBRARD
Premier Vice-Président



Annexe(s) : Conventions de contribution techniques et financières des communes de Garin, Billière, Poubeau et Cathervielle

Séance du 23/01/2023

Nombre en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 5
Vote : Pour : 5 Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline LAFONT, Maire.

Présents : LAFONT Céline, MALET Alexandra, ROUMEC-GROS Olivier, JAMME Laurent, MOUNIC Alain.
Absents excusés : GOUAUX Christophe, GOUAUX Philippe

Secrétaire : MALET Alexandra.

Objet : RÉSEAU 31 : CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE A LA RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSOCIÉ D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE

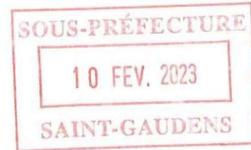
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune. La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement. Cette étude fait suite à l'approbation du PLU en 2016 par l'Adhérent. Elle doit permettre de mettre en cohérence le plan de zonage d'assainissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

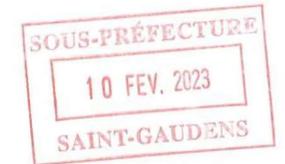
- **D'approuver la présente convention**
- **D'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Le Maire
Céline LAFONT



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



COMMUNE DE BILLIERE

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ELABORATION DU ZONAGE ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BILLIERE
31068-5

CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet
- ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de BILLIERE sise « le Village » 31110 BILLIERE et représentée par son Maire, Madame
Céline LAFONT, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : «Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte».

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

L'Adhérent souhaite réaliser l'élaboration de son zonage d'assainissement communal.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité de l'éventuelle future station d'épuration, à accepter le raccordement du bâti existant et futurs au regard des perspectives d'évolution par zone (projets de développement de l'habitat ou d'activités touristiques) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
X	X	X	X	X	X	E			

X : compétence transférée par la commune de BILLIERE

E : compétence transférée indirectement (Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises)

La présente convention concerne : la révision eaux usées
d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER**3.1 Nature**

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Il est prévu à ce stade de réaliser cette étude à une échelle intercommunale. Elle porterait sur 4 communes de la vallée du Larboust : Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau. Celle-ci permettrait d'étudier des scénarios d'assainissement collectif de mise en commun d'unité(s) de traitement(s).

❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur date de 2015.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé en 2019 pour la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Le PLU en vigueur prévoyait de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. La commune souhaitait accueillir à l'échelle du PLU (horizon 2025) 15 à 20 habitants, soit la création d'environ 10 logements dans des zones à urbaniser situées à l'Est et au Nord du Bourg.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT du Pays Comminges Pyrénées ou les interSCoT.

❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement

La commune de BILLIERE est adhérente à RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut Garonnaises. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1996 réalisée par SIEE.

En 2020, 33 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable et donc en assainissement non collectif.

❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

❖ Volet assainissement collectif

La commune de BILLIERE ne dispose pas de zonage d'assainissement.

Au regard des perspectives de développement qui sont déclinées dans le PLU en vigueur, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur :

- **Le Bourg, et les zones d'urbanisation future**

La zone d'étude est identifiée dans la cartographie page suivante.

Un schéma d'assainissement de la vallée du Larboust a été mené en 1997 par le cabinet SIEE. Il portait notamment sur les 4 communes concernés par cette étude intercommunale (Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau). De multiples scénarios ont été étudiés suivant des approches à l'échelle communale et intercommunale.

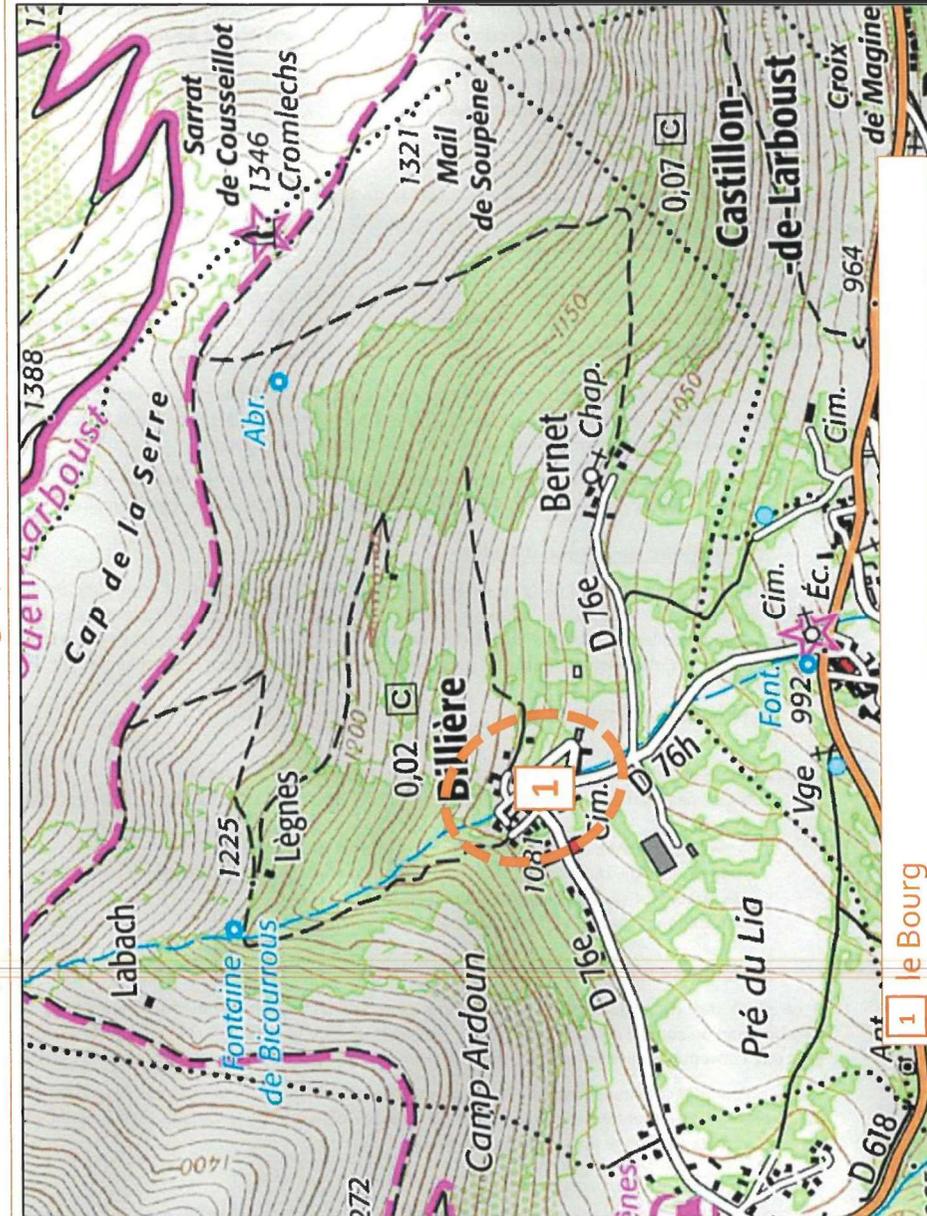
L'ensemble de ces données sera repris dans l'étude. **Un des enjeux majeurs de cette étude sera d'évaluer à une échelle communale et / ou intercommunale l'opportunité de la mise en commun d'une ou plusieurs unité(s) de traitement. Des scénarios de mise en place de l'assainissement collectif seront définis en concertation avec les différentes parties prenantes (RESEAU31, bureau d'étude, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...) sur les quatre communes concernées par l'étude dont Billière.**

Les prospectives prendront en compte à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les communes à partir du PLU approuvé de Billière et des documents d'urbanisme existants des 3 autres communes (PLU approuvé de Garin, carte communale en cours d'élaboration de Cathervielle, pas de document approuvé pour Poubeau).

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.

ZONE D'ETUDE ASSAINISSEMENT

(source données cartographiques GEOPORTAIL)



❖ Volet activités

RESEAU31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. **Des enquêtes de terrain sont prévues sur 3 activités du Bourg :**

- **L'hôtel-restaurant dans le village,**
- **Un gîte-chambre d'hôtes**
- **Un atelier de transformation alimentaire**

❖ Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Billière est concernée par des zones à enjeux environnementaux : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il existe plusieurs monuments historiques. La commune est aussi concernée par 1 périmètre de protection de captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration réglementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Billière. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédent dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu aussi en compte le territoire des communes voisines de Garin, Cathervielle et Poubeau pour l'étude des scénarios d'assainissement collectif.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

la possibilité d'organiser une enquête publique
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



L'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique dans le cas où les zonages d'assainissement de (Cathervielle, Garin et Poubeau) seraient arrêtés simultanément. RESEAU31 étant désigné comme entité organisatrice.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2015)	Cabinet TADD	numérique
Carte d'aptitude des sols (1996)	SIEE	numérique
Schéma directeur d'assainissement de la vallée du Larboust et zonage (1997)	SIEE	numérique
Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°15 (2018)	IRH	numérique
Fond cadastral (DGFIP)	Cadastre	numérique

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants € HT)	Financemen t AEAG	Financemen t CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	2 050 €	50%	30%	410 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	1 400 €	50%	30%	280 €
Investigations complémentaires	1 750 €	50%	30%	350 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	3 850 €	50%	30%	770 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 500 €	50%	30%	300 €
Sous total SDA EU	10 550 €			2 110 €
Enquête publique ¹	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	750 €	50%	30%	150 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	2 400 €	-	-	2 400 €
TOTAL	17 700 €			5 460 €

Montants en € HT

¹ Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Garin, Cathervielle et Poubeau, RESEAU31 est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 6 000,00 serait alors à répartir à 25 % pour chaque commune, soit 1 500,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	5 460 €
Part RESEAU31	225 €
Part de l'Adhérent	5 235 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

A Billière le 23/11/2023

RESEAU31

Sébastien VINCINI
Président de RESEAU31

L'Adhérent

Céline LAFONT
Maire de BILLIERE



COMMUNE DE GARIN

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GARIN 31213-6

CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023



Publié le et financière

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE

Il est convenu d'établir une convention de contribution

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de GARIN sise « le Village » 31110 GARIN et représentée par son Maire, Monsieur Patrick DUPLAN, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : «Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte».

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

L'Adhérent souhaite réaliser l'élaboration de son zonage d'assainissement communal.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité de l'éventuelle future station d'épuration, à accepter le raccordement du bâti existant et futurs au regard des perspectives d'évolution par zone (projets de développement de l'habitat ou d'activités touristiques) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
X	X	X	X	X	X	F			

X : compétence transférée par la commune de GARIN

F : compétence transférée indirectement (Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises)

La présente convention concerne : la révision eaux usées
d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Il est prévu à ce stade de réaliser cette étude à une échelle intercommunale. Elle porterait sur 4 communes de la vallée du Larboust : Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau. Celle-ci permettrait d'étudier des scénarios d'assainissement collectif de mise en commun d'unité(s) de traitement(s).

❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur date de 2015.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé en 2019 pour la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Le PLU en vigueur prévoyait de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. La commune souhaitait accueillir à l'échelle du PLU (horizon 2025) 30 à 40 habitants, soit la création d'environ 20 logements dans des secteurs bien identifiés de la commune :

- Renforcement et extension limitée du bourg
- Renforcement du hameau « Saint Tritous » et du quartier sur la route du Col de Peyresourde.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT du Pays Comminges Pyrénées ou les interSCoT.

❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement

La commune de GARIN est adhérente à RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut Garonnaises. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1996 réalisée par SIEE.

En 2020, 177 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable et donc en assainissement non collectif.

❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

❖ Volet assainissement collectif

La commune de GARIN a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement et au zonage approuvé en 2002 (et 2015) par l'Adhérent.

Au regard des perspectives de développement qui sont déclinées dans le PLU en vigueur, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur :

- **Le Bourg, ses quartiers périphériques et les zones d'urbanisation future**
- **Le hameau de Saint Tritous et ses zones d'urbanisation future**
- **La route de Gouaux de Larboust**

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Un schéma d'assainissement de la vallée du Larboust a été mené en 1997 par le cabinet SIEE. Il portait notamment sur les 4 communes concernées par cette étude intercommunale (Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau). De multiples scénarios ont été étudiés suivant des approches à l'échelle communale et intercommunale.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2009 par ATEMO sur Garin : elle portait sur la faisabilité technique et financière de la mise en place de l'assainissement collectif.

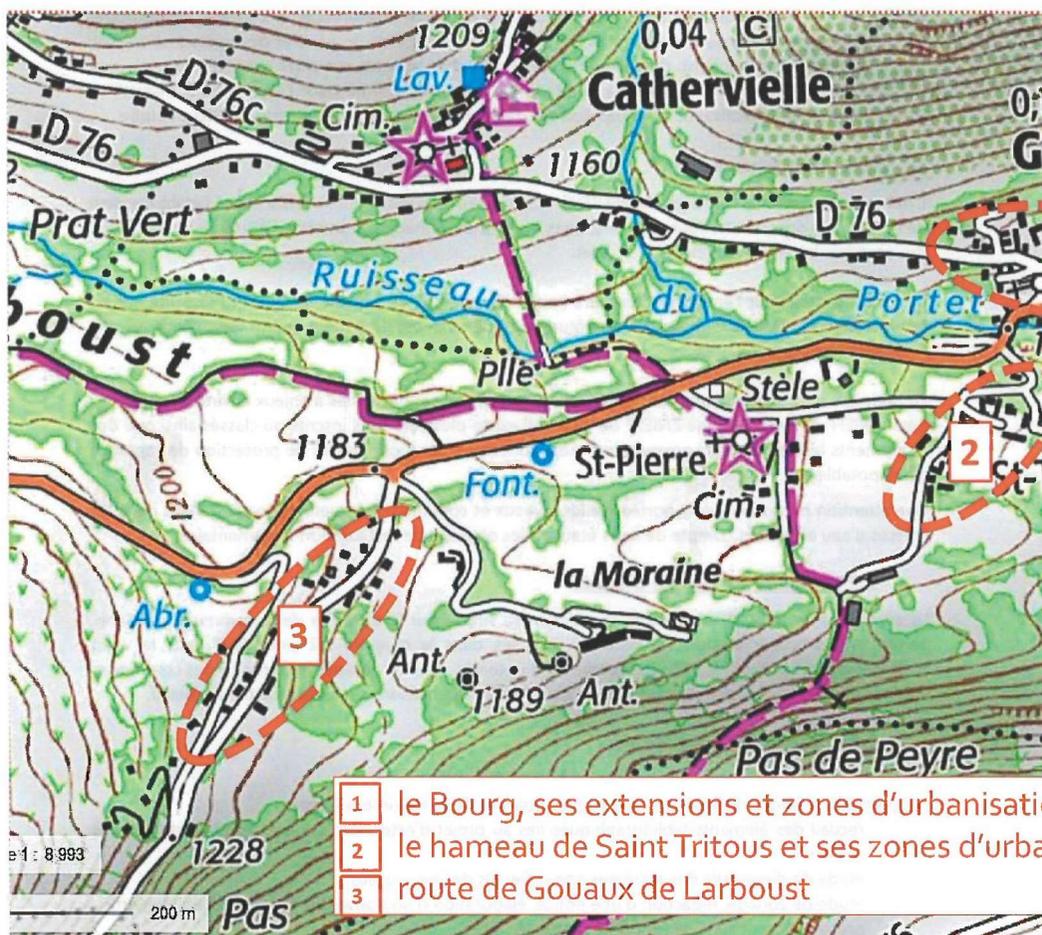
L'ensemble de ces données sera repris dans l'étude. **Un des enjeux majeurs de cette étude sera d'évaluer à une échelle communale et / ou intercommunale l'opportunité de la mise en commun d'une ou plusieurs unités de traitement. Des scénarios de mise en place de l'assainissement collectif seront définis en concertation avec les différentes parties prenantes (RESEAU31, bureau d'étude, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...) sur les quatre communes concernées par l'étude dont Garin.**

Les prospectives prendront en compte à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les communes à partir du PLU approuvé de Garin et des documents d'urbanisme existants des 3 autres communes (PLU approuvé de Billière, carte communale en cours d'élaboration de Cathervielle, pas de document approuvé pour Poubeau).

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.

ZONES D'ETUDE ASSAINISS

(source données cartographiques GEOPOR)



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE

❖ Volet activités

RESEAU31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Il n'est pas répertorié en 2022 d'activité susceptible de générer des rejets assimilés ou non domestiques. Cependant, des enquêtes de terrain sont prévues sur **trois activités** (le centre de vacances la Moraine et celui de l'armée, le site du camping transformé pour l'accueil de 9 chalets). Le projet communal de réalisation d'un bar-épicerie-restaurant devra être pris en compte dans l'étude.

❖ Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Garin est concernée par des zones à enjeux environnementaux : deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il existe plusieurs sites inscrits ou classés ainsi que des monuments historiques. La commune est aussi concernée par 6 périmètres de protection de captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration réglementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Garin. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédent dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu aussi en compte le territoire des communes voisines de Billière, Cathervielle et Poubeau pour l'étude des scénarios d'assainissement collectif.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

L'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique dans le cas où les zonages d'assainissement des autres communes de l'étude intercommunale (Billière, Cathervielle et Poubeau) seraient arrêtés simultanément. RESEAU31 étant désigné comme entité organisatrice.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2015)	Cabinet TADD	numérique
Carte d'aptitude des sols (1996)	SIEE	numérique
Schéma directeur d'assainissement de la vallée du Larboust et zonage (1997)	SIEE	numérique
Etude de faisabilité de l'assainissement collectif (2009)	ATEMO	numérique
Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°15 (2018)	IRH	numérique
Fond cadastral (DGFIP)	Cadastre	numérique

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants € HT)	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	5 100 €	50%	30%	1 020 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	3 550 €	50%	30%	710 €
Investigations complémentaires	1 750 €	50%	30%	350 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	4 950 €	50%	30%	990 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 500 €	50%	30%	300 €
Sous total SDA EU	16 850 €			3 370 €
Enquête publique ¹	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	1 050 €	50%	30%	210 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	3 300 €	-	-	3 300 €
TOTAL	25 200 €			7 680 €

Montants en € HT

¹ Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Billière, Cathervielle, et Poubeau, RESEAU31 est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 6 000,00 serait alors à répartir à 25 % pour chaque commune, soit 1 500,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	7 680 €
Part RESEAU31	225 €
Part de l'Adhérent	7 455 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais règlementaires)	2 mois
Enquête publique (délais règlementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
 A Toulouse, le

A Garin le 04 mai 2023

RESEAU31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
 Président de RESEAU31

Patrick DUPLAN
 Maire de GARIN





SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE

SMEA31 - Réseau31
DIRECTION ADJOINTE
SERVICES TECHNIQUES
05 OCT. 2023
N°

COMMUNE DE CATHERVIELLE

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ELABORATION DU
ZONAGE ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE CATHERVIELLE
31125-2

CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE

Il est convenu d'établir une convention de contribution

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de CATHERVIELLE sise « le Village » 31110 CATHERVIELLE et représentée par son Maire, Monsieur Christian EMPORTES, dûment habilité par une délibération du *7/10/2023*

dénommée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : «Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte».



ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

L'Adhérent souhaite réaliser l'élaboration de son zonage d'assainissement communal.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité de l'éventuelle future station d'épuration, à accepter le raccordement du bâti existant et futurs au regard des perspectives d'évolution par zone (projets de développement de l'habitat ou d'activités touristiques) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	D3 GEMAPI
X	X	X	X	X	X	E			

X : compétence transférée par la commune de GARIN

E : compétence transférée indirectement (Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises)

La présente convention concerne : la révision eaux usées
 d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.



3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Il est prévu à ce stade de réaliser cette étude à une échelle intercommunale. Elle porterait sur 4 communes de la vallée du Larboust : Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau. Celle-ci permettrait d'étudier des scénarios d'assainissement collectif de mise en commun d'unité(s) de traitement(s).

❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La commune ne possède pas de document de planification. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé en 2019 pour la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

La population est passée de 37 à 36 habitants entre 2013 et 2019. Les perspectives d'évolution de la population sont faibles.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT du Pays Comminges Pyrénées ou les interSCoT.

❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement

La commune de CATHERVIELLE est adhérente à RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut Garonnaises. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1996 réalisée par SIEE.

En 2020, 51 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable et donc en assainissement non collectif.

❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

❖ Volet assainissement collectif

La commune de CATHERVIELLE ne dispose pas de zonage d'assainissement.

Au regard des perspectives de développement, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur le Bourg et les quartiers périphériques.

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Un schéma d'assainissement de la vallée du Larboust a été mené en 1997 par le cabinet SIEE. Il portait notamment sur les 4 communes concernés par cette étude intercommunale (Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau). De multiples scénarios ont été étudiés suivant des approches à l'échelle communale et intercommunale.

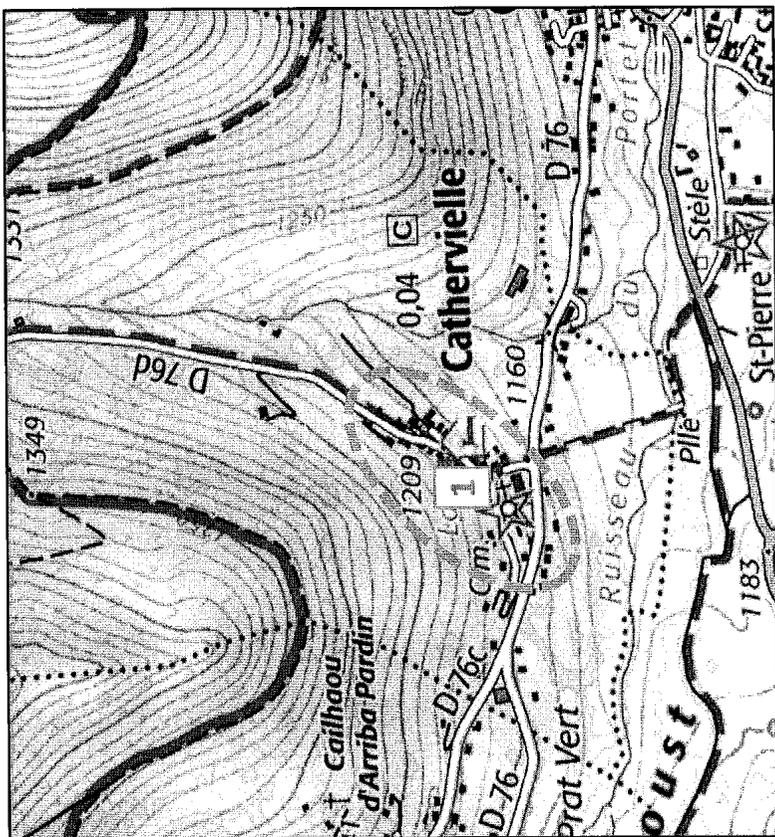
L'ensemble de ces données sera repris dans l'étude. **Un des enjeux majeurs de cette étude sera d'évaluer à une échelle communale et / ou intercommunale l'opportunité de la mise en commun d'une ou plusieurs unité(s) de traitement. Des scénarios de mise en place de l'assainissement collectif seront définis en concertation avec les différentes parties prenantes (RESEAU31, bureau d'étude, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...) sur les quatre communes concernées par l'étude dont Cathervielle.**

Les prospectives prendront en compte à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les communes à partir des prospectives de Cathervielle et des documents d'urbanisme existants sur les autres communes (PLU approuvés de Garin et Billière, pas de document approuvé pour Poubeau).

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.

ZONE D'ETUDE ASSAINISSEMENT

(source données cartographiques GEOPORTAIL)



1 le Bourg

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



❖ Volet activités

RESEAU31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Il n'est pas répertorié en 2020 d'activité susceptible de générer des rejets assimilés ou non domestiques. Une enquête de terrain est prévue sur **une activité de gîte auberge**.

❖ Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Cathervielle est concernée par des zones à enjeux environnementaux : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il existe un site inscrit aux monuments historiques. La commune est aussi concernée par 2 périmètres de protection de captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration règlementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Cathervielle. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédent dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu aussi en compte le territoire des communes voisines de Billière, Garin et Poubeau pour l'étude des scénarios d'assainissement collectif.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit spécifique. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

L'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique dans le cas où les zonages d'assainissement des autres communes de l'étude intercommunale (Billière, Garin et Poubeau) seraient arrêtés simultanément. RESEAU31 étant désigné comme entité organisatrice.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Carte d'aptitude des sols (1996)	SIEE	numérique
Schéma directeur d'assainissement de la vallée du Larboust et zonage (1997)	SIEE	numérique
Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°15 (2018)	IRH	numérique
Fond cadastral (DGFIIP)	Cadastré	numérique



ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants € HT)	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	2 300 €	50%	30%	460 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	1 650 €	50%	30%	330 €
Investigations complémentaires	1 750 €	50%	30%	350 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	3 850 €	50%	30%	770 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 500 €	50%	30%	300 €
Sous total SDA EU	11 050 €			2 210 €
Enquête publique ¹	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	750 €	50%	30%	150 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	2 500 €	-	-	2 500 €
TOTAL	18 300 €			5 660 €

Montants en € HT

¹ Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Garin, Billière et Poubeau, RESEAU31 est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 6 000,00 serait alors à répartir à 25 % pour chaque commune, soit 1 500,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	5 660 €
Part RESEAU31	225 €
Part de l'Adhérent	5 435 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

A Cathervielle, le 3 Mai 2023

RESEAU31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président de RESEAU31

Christian EMPORTES
Maire de CATHERVIELLE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08/02/2023
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE

141

Commune de CATHERVIELLE
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens
31110 CATHERVIELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-01

Séance du 07/02/2023

Convocation le 01/02/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 6
Nbre de Conseillers présents : 5
Nbre de Conseillers exprimés : 6
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, EMPORTES Christian

Présents : EMPORTES Christian, GARRIGUES André, SOULÉ Maryvonne, SACAZE Honoré, SOULÉ Gérard

Absente : SACOURTADE Pierrette

Pouvoir : SACOURTADE Pierrette a donné pouvoir à SOULÉ Maryvonne

Secrétaire de la séance : SOULÉ Maryvonne

OBJET: RÉSEAU 31 : CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE A LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSOCIÉ D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement. Elle doit permettre de mettre en cohérence le plan de zonage d'assainissement.

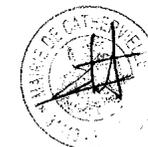
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

D'approuver la présente convention

D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Christian EMPORTES





SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POUBEAU

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ELABORATION DU
ZONAGE ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE POUBEAU
31434-4**

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet
- ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénoté ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de POUBEAU sise place de la Mairie - 31110 POUBEAU et représentée par son Maire,
Monsieur Gérard SAPORTE, dûment habilité par une délibération du

dénotée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : «Le transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte».



ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

L'Adhérent souhaite réaliser l'élaboration de son zonage d'assainissement communal.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité de l'éventuelle future station d'épuration, à accepter le raccordement du bâti existant et futurs au regard des perspectives d'évolution par zone (projets de développement de l'habitat ou d'activités touristiques) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLOUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLOUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
X	X	X	X	X	X	E			

X : compétence transférée par la commune de POUBEAU

E : compétence transférée indirectement (Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises)

La présente convention concerne : la révision eaux usées
 d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.



3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Il est prévu à ce stade de réaliser cette étude à une échelle intercommunale. Elle porterait sur 4 communes de la vallée du Larboust : Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau. Celle-ci permettrait d'étudier des scénarios d'assainissement collectif de mise en commun d'unité(s) de traitement(s).

❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La commune ne possède pas de document de planification. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé en 2019 pour la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

La population est passée de 75 à 80 habitants entre 2013 et 2019. Les perspectives d'évolution de la population sont faibles à modérées.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT du Pays Comminges Pyrénées ou les interSCoT.

❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au SPANC.

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement

La commune de POUBEAU est adhérente à RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut Garonnaises. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1996 réalisée par SIEE.

En 2020, 73 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable et donc en assainissement non collectif.

❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

❖ Volet assainissement collectif

La commune de POUBEAU ne dispose pas de zonage d'assainissement.

Au regard des perspectives de développement, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur le Bourg et les quartiers périphériques.

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Un schéma d'assainissement de la vallée du Larboust a été mené en 1997 par le cabinet SIEE. Il portait notamment sur les 4 communes concernées par cette étude intercommunale (Billière, Cathervielle, Garin et Poubeau). De multiples scénarios ont été étudiés suivant des approches à l'échelle communale et intercommunale.

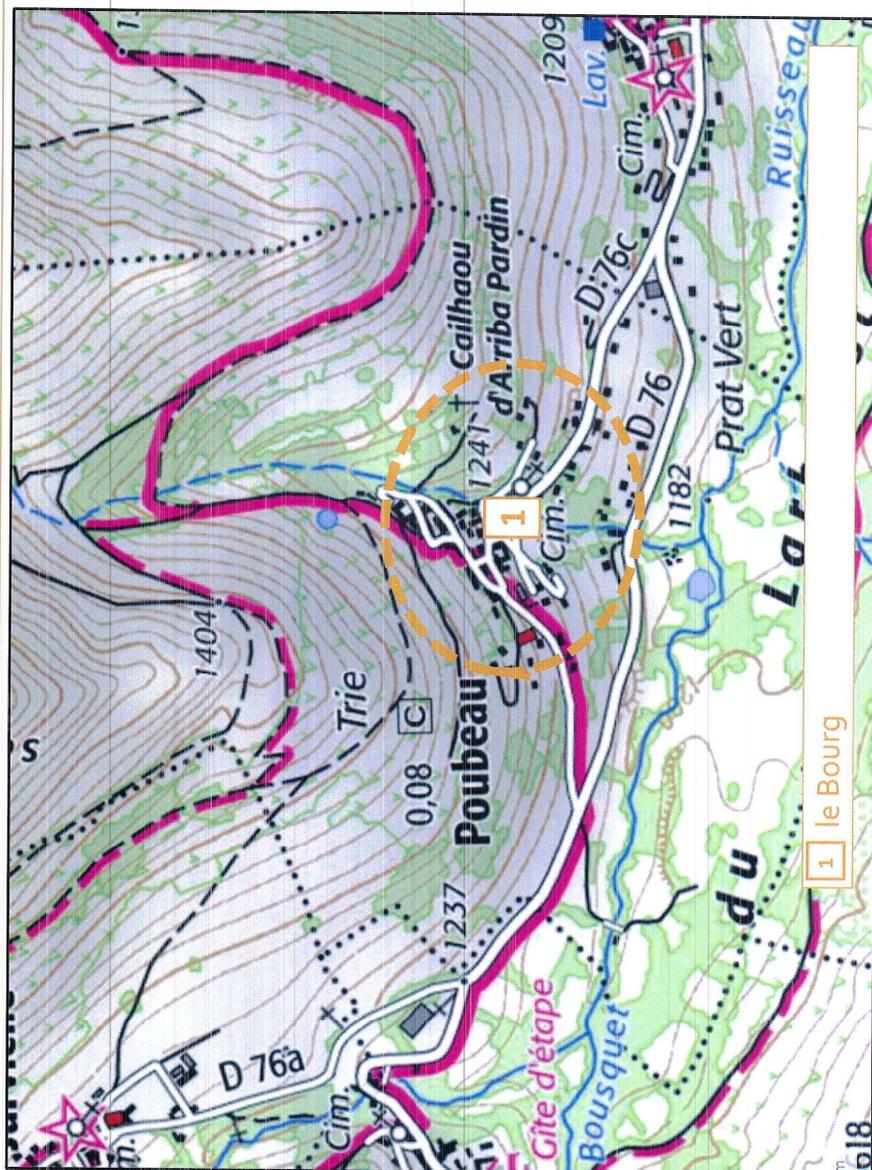
L'ensemble de ces données sera repris dans l'étude. **Un des enjeux majeurs de cette étude sera d'évaluer à une échelle communale et / ou intercommunale l'opportunité de la mise en commun d'une ou plusieurs unité(s) de traitement. Des scénarios de mise en place de l'assainissement collectif seront définis en concertation avec les différentes parties prenantes (RESEAU31, bureau d'étude, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...) sur les quatre communes concernées par l'étude dont Poubeau.**

Les prospectives prendront en compte à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les communes à partir des prospectives de Poubeau et des documents d'urbanisme existants sur les autres communes (PLU approuvés de Garin et Billière, carte communale en cours d'élaboration de Cathervielle).

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.

ZONE D'ETUDE ASSAINISSEMENT

(source données cartographiques GEOPORTAIL)



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_09-DE



❖ Volet activités

RESEAU31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Il n'est pas répertorié en 2020 d'activité susceptible de générer des rejets assimilés ou non domestiques. **Une enquête de terrain est cependant prévue sur un gîte.**

❖ Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Poubeau est concernée par des zones à enjeux environnementaux : deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il existe des sites inscrits ou classés ainsi que des monuments historiques. La commune est aussi concernée par 2 périmètres de protection de captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration règlementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Poubeau. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédent dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu aussi en compte le territoire des communes voisines de Billière, Cathervielle et Garin pour l'étude des scénarios d'assainissement collectif.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.



L'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique dans le cas où les zonages d'assainissement des autres communes de l'étude intercommunale (Billière, Cathervielle et Garin) seraient arrêtés simultanément. RESEAU31 étant désigné comme entité organisatrice.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Carte d'aptitude des sols (1996)	SIEE	numérique
Schéma directeur d'assainissement de la vallée du Larboust et zonage (1997)	SIEE	numérique
Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°15 (2018)	IRH	numérique
Fond cadastral (DGFIP)	Cadastre	numérique

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants € HT)	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	2 700 €	50%	30%	540 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	2 000 €	50%	30%	400 €
Investigations complémentaires	1 750 €	50%	30%	350 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	3 850 €	50%	30%	770 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 500 €	50%	30%	300 €
Sous total SDA EU	11 800 €			2 360 €
Enquête publique ^{1 2}	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	800 €	50%	30%	160 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	2 600 €	-	-	2 600 €
TOTAL	19 200 €			5 920 €

Montants en € HT

¹ Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Garin, Billière et Cathervielle, RESEAU31 est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 6 000,00 serait alors à répartir à 25 % pour chaque commune, soit 1 500,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	5 920 €
Part RESEAU31	225 €
Part de l'Adhérent	5 695 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

A Poubeau le

RESEAU31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président de RESEAU31

Gérard SAPORTE
Maire de POUBEAU

